



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

champ d'application

Question écrite n° 27984

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal de la subvention PALULOS. Cette subvention, qui n'apparaît ni comme la contrepartie (service direct) réalisée au profit de la partie versante ni comme un complément de prix, ne ferait pas, selon la direction de la législation fiscale, l'objet d'un assujettissement à la TVA. Par conséquent, il demande au ministre de confirmer que cette aide n'entre pas dans le champ de la TVA.

Texte de la réponse

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, le régime applicable aux subventions publiques est exposé dans l'instruction 3 CA-94 du 8 novembre 1994 (n°s 33 à 49 et 141 et suivants). Au regard des règles qui y sont précisées, la subvention Palulos prévue par les dispositions des articles R. 323-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation n'a pas été soumise à la TVA ni à être prise en compte pour la détermination des droits à déduction de l'organisme bénéficiaire, dès lors que cette subvention est destinée à financer des travaux d'amélioration portant sur des logements sociaux dont la location est obligatoirement exonérée de TVA en application des dispositions des articles 261 D et 260-2/ du code général des impôts. Il est rappelé, par ailleurs, que pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement d'immeubles d'habitation destinés à un usage locatif à caractère locatif à caractère social, l'assiette de la livraison à soi-même soumise à la TVA au taux de 5,5 % en application des dispositions combinées des articles 257-7/ bis et 278 sexies-4 du code général des impôts est constituée, conformément à l'article 266-6 du même code, par le prix de revient total des travaux, indépendamment de leur mode de financement (cf. Bulletin officiel des impôts 8 A-1-98, n°s 34 et suivants).

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27984

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1976

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6422